tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx78

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 28 septembre 2026 par laquelle l' Association de sauvegarde de l' église Sainte Anne de Moult, représentée par Monsieur Dominique MORIN, sollicite l' occupation du domaine public , dans le cadre du concert de Noël le 27 novembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : l' Association de sauvegarde de l' église Sainte Anne de Moult, représentée par Monsieur Dominique MORIN est autorisée à occuper une partie du parking de l' Eglise, route de Démouville afin d' y installer 3 barnums

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 27 novembre 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 22 octobre 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint au Maire,

Pascal GENISSEL

AFFICHÉ LE

23 OCT. 2026 n° 390.

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

Copie sera adressée à : *COB-ST*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.